

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin S 82 Dissolvant WC pour calcaire et dépôts d'urine



Date d'émission: 02.11.2017



Numéro de version: 03

Remplacé la version : 02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit** Sotin S 82 Dissolvant WC pour calcaire et dépôts d'urine
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 **Utilisations pertinentes** Produit de nettoyage, détartrants.
- 1.2.2 **Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence**
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Met. Corr. 1 : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
STOT SE 3 : H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- 2.2 **Éléments d'étiquetage** Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.
- Pictogrammes de danger**
- 
- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient** < 25% Chlorure d'hydrogène
- Mentions de danger** H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires
- Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P318 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / nationale.
- 2.3 **Autre dangers**
Dangers physico – chimiques Effets corrosifs pour les métaux.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB**
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin S 82 Dissolvant WC pour calcaire et dépôts d'urine



Date d'émission: 02.11.2017

Numéro de version: 03

Remplacé la version : 02

RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants

Description

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Chlorure d'hydrogène	213-595-7 01-2119484862-27-xxxx	7647-01-0	10 - < 25	Met. Corr.1, H290 ; Skin Corr. 1B, H314 ; STOT SE 3, H335

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas des malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Après ingestion

Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques. Acide chlorhydrique (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant au déversement du produit. Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Éviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit.

Ne pas stocker avec des agents oxydants et des acides. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (FR)

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
Chlorure d'hydrogène			VME FT 13
	5	7,6	VLCT (15 min)

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin S 82 Dissolvant WC pour calcaire et dépôts d'urine



Date d'émission: 02.11.2017

Numéro de version: 03

Remplacé la version : 02

Valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
Chlorure d'hydrogène	5	8	8h
	10	15	15 min

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166 :2001).

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :

> 0,7mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)

En cas de contact par projection :

> 0,7 mm ; Caoutchouc nitrile, > 480min (EN 374)

Protection du corps

Vêtement de protection résistant aux acides.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée E-P2 (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	rouge, limpide
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	< 1
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 100

Point d'éclair [°C] non déterminé

Taux d'évaporation non déterminé

Température d'inflammation [°C] non déterminé

Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive non déterminé

Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive non déterminé

Pression de vapeur non déterminé

Densité de vapeur non déterminé

Densité relative [g/cm³] 1,1

Solubilité(s) avec l'eau miscible

Solvants organiques non déterminé

VOC (CE) non déterminé

Coefficient de partage n-octanol / eau non déterminé

Température d'auto-inflammabilité [°C] non déterminé

Température de décomposition non déterminé

Viscosité non déterminé

Propriétés explosives non déterminé

Propriétés comburantes non

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux, avec agents d'oxydation et des métaux en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Différent métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit / ATE-mix

Oral LD50 > 2000 mg/kg

7647-01-0 Chlorure d'hydrogène

Oral LD50 700 mg/kg bw Rat (IUCLID)

Dermique LD50 > 5010 mg/kg Lapin

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin S 82 Dissolvant WC pour calcaire et dépôts d'urine

Sofin

Date d'émission: 02.11.2017

Numéro de version: 03

Remplacé la version : 02

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit provoque des brûlures. Méthode de calcul.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

7647-01-0 Chlorure d'hydrogène

LC50 / 96h 24,6 mg/l Lepomis macrochirus

EC50 / 72h 0,78 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

EC50 / 48h 0,492 mg/l Daphnia magna.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement
Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est un acide. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT non applicable

vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060102* acide chlorhydrique.

Emballages non nettoyés

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA

UN 1789

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

UN 1789 Acide chlorhydrique en solution

IMDG/IATA

UN 1789 Hydrochloric acid, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 8

Étiquette 8

IMDG/IATA



Class 8

Label 8

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin S 82 Dissolvant WC pour calcaire et dépôts d'urine



Date d'émission: 02.11.2017

Numéro de version: 03

Remplacé la version : 02

<p>14.4 Groupe d'emballage III</p> <p>14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant Non</p> <p>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur No EmS: F-A, S-B</p> <p>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas d'information disponible.</p> <p>Indications complémentaires de transport ADR/RID/ADN Quantités limitées (LQ) 5l Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Catégorie de transport 3 Code de restriction en tunnels E</p> <p>IMDG Limited quantities (LQ) 5l Excepted quantities (EQ) Code: E1</p> <p>UN "Model Regulation" UN1789, Hydrochloric acid, 8, III.</p>	<p>CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]</p> <p>DNEL: Derived No Effect Level</p> <p>EC50: Median effective concentration</p> <p>EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</p> <p>EmS: Emergency Schedules</p> <p>FT: numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique</p> <p>GHS: Globally Harmonised System</p> <p>IATA: International Air Transport Association</p> <p>IATA-DGR: International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations</p> <p>IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk</p> <p>ICAO: International Civil Aviation Organisation</p> <p>IFA : Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail</p> <p>IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code</p> <p>IUCLID: International Uniform Chemical Information Database</p> <p>LC50: Lethal concentration, 50%</p> <p>LD50: Median lethal dose</p> <p>MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships</p> <p>PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance</p> <p>PNEC: Predicted No Effect Concentration</p> <p>REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses</p> <p>VLCT: Valeur limite court terme</p> <p>VME: Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle</p> <p>VOC: Volatile organic compounds</p> <p>vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative</p> <p>Eye Dam. 1: Serious eye damage, Hazard Category 1</p> <p>Met. Corr. 1: Substance or mixture corrosive to metals, Hazard Category 1</p> <p>Skin Corr. 1B: Skin corrosion, Hazard Category 1B</p> <p>STOT SE 3: Specific target organ toxicity - single exposure, Hazard Category 3</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de CEE

1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE ; (UE) 2015/830

Règlements de transport

ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2016)

Réglementations nationales (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

VOC (1999/13/CE)

ca. 13%.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS: Chemical Abstract Service
 CE : Communauté Européenne
 CEE : Communauté économique européenne

16.3 Autres informations sections modifiées

SECTION 1.1

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel